

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
**CRÉDIT D'IMPÔT POUR DEPENSES DE FORMATION DES DIRIGEANTS**  
(Article 244 quater M du code général des impôts)

Au titre de l'année.....<sup>1</sup>

Dénomination de l'entreprise			
Adresse			
N° Siret		Exercice ouvert le :	et clos le :
Nom et adresse personnelle de l'exploitant <sup>2</sup>			

**SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE DU RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS (COCHER LA CASE)**

Dénomination de la société mère		N° Siret :
Adresse		

**I - DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT**

**A – CAS GÉNÉRAL**

Nombre de dirigeants ayant suivi des heures de formation au cours de l'année		
Nombre d'heures de formation effectuées par le chef d'entreprise ou le dirigeant au cours de l'année civile <sup>3</sup>	1	
Taux horaire du salaire minimum de croissance <sup>4</sup>	2	
Montant du crédit d'impôt [(ligne 1 dans la limite de 40 heures) x ligne 2]	3	
Quote-part du crédit d'impôt pour la formation des chefs d'entreprises ou des dirigeants résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes (reporter le montant indiqué ligne 12)	4	
Montant total du crédit d'impôt (ligne 3 + ligne 4)	5	

**B – CAS PARTICULIER GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN (G.A.E.C.)**

Nombre d'heures de formation effectuées par les associés chefs d'exploitation au cours de l'année civile <sup>3</sup>	6	
Nombre d'associés chefs d'exploitation du GAEC	7	
Taux horaire du salaire minimum de croissance <sup>4</sup>	8	
Montant du crédit d'impôt [ligne 6 (dans la limite de 40 heures x ligne 7)] x ligne 8	9	
Quote-part du crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes (reporter le montant indiqué ligne 12)	10	
Montant total du crédit d'impôt (ligne 9 + ligne 10)	11	

**La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) et auprès de votre service des impôts**

<sup>1</sup> Préciser l'année civile concernée.

<sup>2</sup> Pour les entreprises individuelles.

<sup>3</sup> Les heures de formation correspondant aux dépenses mentionnées au V de l'article 44 quaterdecies du CGI ne sont pas prises en compte.

<sup>4</sup> Le taux horaire à prendre en compte est celui en vigueur au 31 décembre de l'année au titre de laquelle est calculé le crédit d'impôt.

**II - CADRE À SERVIR PAR LES ENTREPRISES DÉCLARANTES QUI DÉTIENNENT DES PARTICIPATIONS DANS DES SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS**

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIRET (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt
<b>Montant total du crédit d'impôt dégagé</b>		12

**III – UTILISATION DU CRÉDIT D'IMPÔT**

**Entreprises individuelles :** reporter le montant du crédit d'impôt sur la déclaration n° 2042 C.

**Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés :** reporter le montant du crédit d'impôt sur le relevé de solde n° 2572.

**RÉPARTITION DU CRÉDIT D'IMPÔT ENTRE LES ASSOCIÉS DE LA SOCIÉTÉ DE PERSONNES (OU ASSIMILÉE)<sup>5</sup>**

Nom et adresse des associés et n° SIRET (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt
<b>Total</b>		13

**IV - DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE LA CRÉANCE (ENTREPRISES A L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS)**

*Précisions :*

- Si le montant du crédit d'impôt n'a pu être imputé totalement ou partiellement sur l'impôt dû, vous pouvez en demander la restitution en complétant ce cadre. **Le remboursement peut également être demandé à partir du formulaire n° 2573-SD. A compter du 3 mars 2014, ce formulaire sera disponible par voie dématérialisée (en mode EFI et EDI)<sup>6</sup>.**

- Pour les entreprises membres d'un groupe mentionné à l'article 223 A du CGI, il est rappelé que seule la société mère du groupe peut demander le remboursement de la créance.

Montant de la créance imputée sur l'impôt sur les sociétés : €

Montant de la créance dont le remboursement est demandé : €

A date et signature

**V - CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION**

Date du remboursement de la créance :

Cachet et signature du service

Montant du remboursement :

Date de saisie :

N° d'opération du remboursement :

N° d'opération mise à jour de la créance :

N° de R.IB

<sup>5</sup> Seuls les associés personnes morales ou associés personnes physiques participant à l'exploitation au sens du 1° bis du I de l'article 156 du CGI peuvent faire valoir leur part dans le crédit d'impôt. Le montant global déterminé est réparti entre tous les associés, mais seuls ceux cités ci-avant peuvent prétendre au bénéfice de ce crédit d'impôt.

<sup>6</sup> Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la rubrique « Professionnels » du portail fiscal [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr).